

1904 LES EMPOISONNEURS DE MARSEILLE

Mariée à un homme très bon et très indulgent que ses fonctions de commissaire à bord d'un navire des Messageries maritimes, *le Bagdad*, tenaient éloigné pendant les trois quarts de l'année, elle jouissait d'une liberté à peu près complète. Elle pouvait tout à son aise recevoir son amant, le jeune Hubac, fils d'un magistrat marseillais ; elle ne redoutait aucun contrôle, et cependant elle a empoisonné son mari.

Aurait-elle commis ce crime afin de conquérir une liberté complète et définitive? Oui, sans doute, mais elle envisagea par-dessus tout la possibilité de s'assurer la grosse fortune de son amant, en se faisant épouser par lui. L'argent est presque toujours le but des empoisonneuses.

C'est le 5 décembre de l'année 1903 que ce crime fut porté à la connaissance de la justice : M. Dollot, comptable, 41, avenue du Prado, et Mme Lombard, boulangère, rue de Rome, n° 96, s'étant rendus chez le procureur de la République, M. Guyon, lui déclaraient, qu'ils tenaient de Lucie Clap, ancienne bonne au service de Mme Massot, que le mari de celle-ci était mort empoisonné. Cette dénonciation produisit d'autant plus d'effet que les dénonciateurs donnaient comme complice à Mme Massot, M. Edouard Hubac, fils d'un juge au tribunal de Marseille.

Lucie Clap avait annoncé qu'elle possédait la preuve de la culpabilité de sa maîtresse ; c'étaient des lettres fort explicites, dont elle avait recueilli les fragments dans un seau de toilette où Mme Massot avait eu l'imprudence incroyable de les jeter au lieu de les brûler.

Et elle ajoutait les renseignements les plus précis : M. Georges Massot, récemment débarqué du *Bagdad*, était tombé malade dès son arrivée à la villa de *Toutes-Aures* où il s'était installé avec sa femme. Sa maladie avait été terrible et foudroyante. Il avait horriblement souffert, et avait expiré après une agonie atroce.

1904 LES EMPOISONNEURS DE MARSEILLE

Lucie Clap avait encore dit à Mme Lombard que Georges Massot, d'une constitution robuste, tombait invariablement malade chaque fois qu'il descendait à terre, depuis que sa femme était devenue la maîtresse de M. Edouard Hubac. Le procureur de la République, avant d'ordonner l'ouverture d'une instruction, voulut obtenir de Lucie Clap la confirmation de ces graves dénonciations. Il la fit appeler et Lucie Clap aggrava ses accusations en remettant au magistrat une fiole qu'elle avait prise dans la chambre de M. Massot aussitôt après son décès.

Elle dit aussi le contenu des lettres dont elle avait repêché les fragments dans le seau de toilette, où il n'y était question que de la mort de M. Massot et du poison qui devait la provoquer le plus vite possible. P326M. Guyon ordonna l'arrestation d'Alice Massot et d'Edouard Hubac le dimanche 6 décembre ; en même temps, il faisait exhumer le corps de Georges Massot et trois médecins-experts de la faculté de Bordeaux étaient commis pour procéder à l'autopsie et à l'analyse des viscères.

Le résultat de ces opérations fut décisif : Georges Massot, déclare le rapport des docteurs, a succombé empoisonné par des ingestions à haute dose de sublimé corrosif. Justement le flacon que Lucie Clap avait dérobé dans la chambre de son maître contenait du sublimé corrosif.

Massot était rentré de voyage le 6 octobre : il tombe aussitôt malade. Il souffre de brûlures au creux de l'estomac. Il vomit. Il a la bouche en feu et tous les autres symptômes de l'empoisonnement mercuriel. Le 21 octobre, un mieux se fait sentir, mais le 22 il entre en agonie, le 23 il meurt...

Or, durant cette période, Mme Massot se procure du sublimé, des cachets, et Hubac lui apporte le 22 octobre un paquet de poudre blanche, une poudre « très toxique », lui avait-il d'avance écrit en la lui annonçant.

Aucun doute n'est donc possible. Ils ont, comme l'a déjà dit le procureur général, part égale dans le crime, et l'idée de se débarrasser du mari.

1904 LES EMPOISONNEURS DE MARSEILLE

Deux très bonnes plaidoiries de Me Nathan pour Mme Massot et de Me Masson pour Edouard Hubac.

La voix de la miséricorde, pas plus que les efforts de la discussion la plus habile, ne pouvaient ni ne devaient être entendus.

Aux deux questions qui lui furent posées, le jury a répondu oui, mais il a admis l'existence de circonstances atténuantes en faveur des deux accusés. Il faut entendre que les circonstances atténuantes introduites dans ce verdict ont uniquement pour but d'écartier l'application de la peine de mort, qui, sans elles, eût été inévitable.

Le 17 décembre, Mme Massot était condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour avoir empoisonné son mari; Edouard Hubac, son amant, à vingt années de la même peine comme complice de son crime.

Un arrêt de cassation ayant annulé cette sentence de la cour d'Aix, parce qu'un *failli non réhabilité** avait fait partie du jury, les deux empoisonneurs comparaissent devant le jury du Var.

A l'issue de ce second jugement, les condamnations sont restées les mêmes : Mme Massot était condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour avoir empoisonné son mari; Edouard Hubac, son amant, à vingt années de la même peine comme complice de son crime.

*En principe, une personne physique déclarée en faillite ou le dirigeant d'une personne morale failli, peut, après le prononcé d'un jugement déclaratif de faillite, reprendre une activité ou profession et n'est nullement restreint dans ce droit.

Il existe cependant une possibilité pour que le Tribunal de Commerce décide d'interdire pour une certaine période au failli d'exercer certaines fonctions, professions ou activités.

<http://proesmansavocats.blogs.com/>

1904 LES EMPOISONNEURS DE MARSEILLE

